



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 février 2018

**N°2018/003 : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES FRAIS DE
REPRODUCTION DES CLES DU GYMNASE**

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 février 2017.

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER

Pouvoirs : 6

Madame Danièle BOURGUIGNON à Madame Francine BERTHAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Manuel MEZE, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 5

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Ange AMBROSIO, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Monsieur Patrick AUGEY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180216-2018-003DEL-DE
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

DECIDE la répartition du coût des frais de reproduction comme suit :

- Collège : 86.48 € (1 clé)
- Gym volontaire : 86.48 € (1 clé)
- Musculation : 86.48 € (1 clé)
- Mairie : 172.98 (2 clés)

DIT que la recette sera imputée sur le compte 758 « produits divers de gestion courante ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

